

Mars 2012

1<sup>er</sup> degré

## Revalorisation salariale

Enseignants

Le décret du 9 janvier 2012 fixe, au 1<sup>er</sup> février 2012, une amélioration de la rémunération des professeurs des écoles en début de carrière.

Seuls les indices des échelons 3, 4 et 5 sont concernés.

**Le SPELC réclame une réelle revalorisation de l'ensemble de la carrière des enseignants.**

## Convention collective

Les discussions ont repris le 17 février.

**Soyez prêts à participer à des actions pour la défense de vos intérêts !**

Salariés  
des établissements

## Indemnité différentielle

Elle ne peut pas être dégressive et doit suivre l'évolution de la valeur du point PSAEE.

## Reclassification

En cas de travail occasionnel relevant de la strate supérieure à la vôtre, demandez la valorisation de la plurifonctionnalité (majoration de 2 degrés au prorata temporis).

**74<sup>e</sup> Congrès du SPELC**

**à Sainte-Foy-lès-Lyon**

**du 18 au 21 avril 2012.**

